



VERRE L'ESSENTIEL

Le verre dans votre intérieur

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 – Objet et champ d'application

1.1 La société VERRE L'ESSENTIEL SARL (ci-après « VERRE L'ESSENTIEL ») est spécialisée dans la conception et la réalisation d'aménagements tels que des lustres, des parois et des claustras en verre et autres créations en verre soufflé (ci-après collectivement « Produits »). Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») régissent toutes les relations contractuelles et précontractuelles entre VERRE L'ESSENTIEL et tout tiers, acheteur professionnel (ci-après « Client ») relatives à la fourniture de tout Produit, que le Produit ait été développé ou pas sur la base d'un cahier des charges, de dessins, côtes et/ou autres spécifications préalablement fourni(e)s par le Client.

1.2 Le fait de passer commande auprès de VERRE L'ESSENTIEL implique l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces CGV, que le Client reconnaît avoir lues et comprises.

Les CGV s'appliquent quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat sur lesquelles les CGV prévalent. Toute condition contraire opposée par le Client sera, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à VERRE L'ESSENTIEL, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

1.3 Le fait que VERRE L'ESSENTIEL ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des clauses des CGV ne peut être interprété comme valant renoncement à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites clauses.

1.4 VERRE L'ESSENTIEL se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment et sans obligation d'information. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la commande telle que définie à l'article 3.3 ci-après.

Article 2 – Informations relatives aux Produits

2.1 Notamment pour tout Produit dont la réalisation est confiée à VERRE L'ESSENTIEL à la demande spécifique d'un Client, ledit Client reconnaît qu'il a, préalablement à la passation de la commande (cf. article 3 ci-dessous), fourni à VERRE L'ESSENTIEL toutes informations utiles à la compréhension de ses besoins et de l'utilisation envisagée du Produit. VERRE L'ESSENTIEL ne pourra en aucune manière être tenue responsable des conséquences d'une absence d'information de la part du Client ou de l'inexactitude des informations qui lui auraient été données par le Client.

2.2 Le Client reconnaît avoir été informé et avoir pris connaissance des spécifications techniques du Produit et assume la responsabilité de ses choix en fonction de ses capacités et de ses besoins. Il reconnaît avoir reçu toute information nécessaire à cet égard.

2.3 En particulier, mais sans limitation aucune, pour tout Produit associant verre soufflé et nouvelles technologies, le Client reconnaît que le bon fonctionnement du Produit nécessite que celui-ci soit installé dans un environnement physique adapté. Il est de la responsabilité du Client de veiller à la conformité constante de l'environnement aux exigences ou pré-requis spécifiés par VERRE L'ESSENTIEL eu égard au Produit concerné. Dans tous les cas, VERRE L'ESSENTIEL peut cesser d'assurer immédiatement et sans responsabilité aucune, l'exécution d'une commande si de l'avis raisonnable de VERRE L'ESSENTIEL, l'environnement physique du Produit est modifié par le Client de sorte que les exigences ou pré-requis spécifiés par VERRE L'ESSENTIEL eu égard au Produit concerné pourraient ne plus être réunis.

Article 3 – Travaux préparatoires - Commande – Conditions particulières

3.1 Tout devis émis par VERRE L'ESSENTIEL est gratuit et valable 3 mois.

3.2 La réalisation de tout Produit type vitrail ou lustre nécessite la réalisation préalable d'une étude payante, dont le coût peut être spécifiquement facturé au Client s'il n'y donne pas suite dans un délai de 3 mois. Tout prototypage d'un quelconque Produit est facturé au Client s'il n'y donne pas suite dans un délai de 3 mois.

3.3 Pour être considérée comme ferme et définitive, toute commande doit avoir fait l'objet d'un bon de commande émanant de VERRE L'ESSENTIEL puis signé par le Client. Le bon de commande signé par le Client constitue les conditions particulières strictement applicables à la prestation de réalisation et/ou de fourniture du Produit commandé. Toute commande ainsi formalisée est ferme et ne saurait être résiliée par le Client de par sa seule volonté. Le cas échéant, l'engagement de fourniture de la prestation n'est opposable à VERRE L'ESSENTIEL qu'après complet paiement par le Client de toute éventuelle somme exigée par VERRE L'ESSENTIEL à la passation de la commande.

3.4 La date d'entrée en vigueur de la commande ci-dessus définie constituera le point de départ des obligations contractuelles de VERRE L'ESSENTIEL et des délais contractuels de réalisation et/ou de fourniture du Produit commandé.

Article 4 – Prix – Paiement – Pénalités

4.1 Le prix de tout Produit est celui spécifié sur le bon de commande visé à l'article 3.3 ci-dessus. Sauf stipulation particulière, tout prix est stipulé hors taxes et exprimé en euros ; les prix sont donc majorés de la TVA selon les règles en vigueur et de toutes taxes applicables lors de la livraison ou du paiement.

4.2 Le prix spécifié sur tout bon de commande concerne exclusivement la prestation et le(s) Produit(s) qui y sont expressément spécifiés. Toute prestation ou Produit supplémentaire et non prévu(e) dans le bon de commande signé par le Client fera l'objet d'une majoration équivalente à sa valeur. Le refus de paiement d'une telle majoration ouvrira le droit pour VERRE L'ESSENTIEL à la résiliation et au paiement intégral de la prestation et du(des) Produit(s) spécifié(s) dans le bon de commande initial, et à une indemnité égale au préjudice subi et/ou à la valeur de toute prestation et/ou Produit(s) supplémentaire(s) dont le paiement est refusé.

4.3 Sauf stipulations contraires des conditions particulières convenues avec le Client, VERRE L'ESSENTIEL facturera au Client, à titre d'acompte et dès signature du bon de commande, 40% (quarante pour cent) du montant total dû par le Client en vertu dudit bon de commande. Le solde sera payable en une ou plusieurs échéances, à réception de la ou des facture(s) correspondante(s).

4.4 Tout échéancier de paiement sera soumis à l'acceptation préalable, écrite et discrétionnaire de VERRE L'ESSENTIEL. Le cas échéant, à défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles, même si elles ont donné lieu à traite.

4.5 Toute somme non payée à l'échéance entraîne l'exigibilité immédiate et de plein droit, sans nécessité de mise en demeure ou autre formalité, y compris judiciaire, (i) de pénalités d'un montant égal à 5% (cinq pour cent) ainsi que (ii) de toutes sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons ou pour toute autre cause.

VERRE L'ESSENTIEL pourra en outre, huit (8) jours après une mise en demeure restée infructueuse sans nécessité d'une autre formalité, y compris judiciaire (i) constater la résiliation automatique de la vente, et demander, en référé, la restitution des Produits; sauf indication contraire de VERRE L'ESSENTIEL, la résolution frappera non seulement la commande en cause mais, aussi, toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non; et/ou (ii) suspendre toutes commandes en cours, (iii) le tout sans préjudice de tous autres dommages-intérêts et de toute autre voie d'action. Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus par le Client ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de VERRE L'ESSENTIEL. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

4.6 VERRE L'ESSENTIEL n'entend consentir aucun escompte pour paiement comptant ou à une date antérieure à celle résultant des présentes CGV.

4.7 Tout incident de paiement pourra justifier un refus ultérieur de contracter.

Article 5 – Délais – Livraison

5.1 VERRE L'ESSENTIEL s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour respecter les délais de livraison de Produit(s), tels que mentionnés dans le bon de commande visé à l'article 3.3 ci-dessus ; ceux-ci n'étant donnés qu'à titre indicatif sans garantie. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison d'une Prestation ne pourra donner lieu au profit du Client à l'annulation de la commande, la révision de son prix et/ou l'allocation de dommages-intérêts.

5.2 Sauf stipulations contraires des conditions particulières convenues avec le Client, la livraison, quelle que soit le Produit, est réputée effectuée au siège social de VERRE L'ESSENTIEL. A défaut pour le Client d'avoir procédé au retrait du Produit à l'expiration d'une période de quinze (15) jours suivant réception d'un avis de mise à disposition émis par VERRE L'ESSENTIEL, VERRE L'ESSENTIEL pourra, sans nécessité d'une autre formalité, y compris judiciaire (i) constater la résiliation automatique de la vente et/ou (ii) suspendre toutes commandes en cours, (iii) le tout sans préjudice de tous autres dommages-intérêts et de toute autre voie d'action. Toute somme restant due par le Client à cette date deviendra de plein droit immédiatement exigible.

5.3 Tous frais induit par une livraison en un autre lieu convenu avec le Client seront à la charge de ce dernier, VERRE L'ESSENTIEL étant toutefois seule décisionnaire quant aux modalités pratiques de la livraison (choix du transporteur et du moyen de transport notamment). Autant que de besoin, le Client garantit à VERRE L'ESSENTIEL un accès illimité au lieu de livraison convenu.

Article 6 –Réserves - Garanties

6.1 A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors du retrait ou de la livraison d'un Produit, celui-ci est réputée conforme à la commande, en quantité et qualité. Le Client dispose d'un délai de vingt quatre (24) heures à compter du retrait ou de la livraison de la Prestation pour émettre, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du transporteur s'il en est un et copie à l'attention de VERRE L'ESSENTIEL, toutes réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non respect de ces formalités et délais par le Client.

6.2 En cas de Produit non conforme aux spécifications expressément stipulées dans le bon de commande ou autres conditions particulières convenues par écrit entre VERRE L'ESSENTIEL et le Client, VERRE L'ESSENTIEL peut, à sa discrétion, soit réparer les Produits, soit les remplacer par un autre Produit répondant aux spécifications convenues, soit rembourser le prix d'achat. Il s'agit là du recours exclusif du Client au titre de la garantie définie au présent article 6.2.

6.3 La garantie définie au présent article 6.2 est accordée uniquement au Client et ne saurait être étendue à un quelconque donneur d'ordres du Client, acheteur ultérieur ou utilisateur du Produit. Le Client n'est pas autorisé à étendre ou céder la présente garantie à un quelconque tiers sans l'accord préalable et écrit de VERRE L'ESSENTIEL. La présente garantie remplace, dans toute la mesure permise par la loi, toute autre garantie, condition, déclaration ou autre disposition, qu'elle soit écrite ou orale, expressément ou implicitement prévue par la loi, y compris toute garantie concernant l'adaptation des Produits à la commercialisation ou leur adaptabilité à un usage particulier.

Article 7 –Réserve de propriété

7.1 VERRE L'ESSENTIEL conserve la propriété de tout Produit jusqu'au paiement effectif et intégral du prix, en principal et en accessoires. Ne constitue pas paiement au sens du présent article la remise d'un titre créant une obligation de payer. En outre, tout paiement par chèque ne sera considéré comme effectif qu'une fois encaissé. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication du/des Produit(s) considéré(s). En cas d'exercice de la revendication, les acomptes qui auront déjà été versés resteront définitivement acquis à VERRE L'ESSENTIEL à titre d'indemnité, sans que cela nuise à la possibilité pour lui d'obtenir l'indemnisation complète de son préjudice.

7.2 Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au Client, dès la livraison telle que définie à l'article 5 ci-dessus, des risques de perte et de détérioration du Produit ainsi que de la responsabilité des dommages qu'il pourrait occasionner.

Article 8 –Propriété intellectuelle

8.1 Tous outils, plans, dessins, textes, schémas, techniques, savoir-faire, méthodes, inventions brevetables ou non, brevetées ou non, prototype, maquette et généralement toute connaissance, information et document, propriété de l'une ou l'autre des Parties, utilisés même partiellement dans le cadre de l'exécution d'une commande, demeurent la propriété exclusive de la partie qui les a fournis à l'autre ou mis en œuvre dans le cadre de l'exécution de la commande ; l'autre partie ne recevant aucun droit à leur égard sauf disposition expresse contraire entre les parties.

8.2 Sauf dispositions contraires convenues par écrit entre les parties, formellement acceptées par VERRE L'ESSENTIEL et emportant cession de droits ou concession de licence au profit du Client, tous droits de propriété intellectuelle attachés aux Produits ainsi qu'à tout prototype, plan, maquette, schéma ou autre connaissance, information, matériel ou document réalisé par VERRE L'ESSENTIEL en exécution de la commande, reste la propriété entière et exclusive de VERRE L'ESSENTIEL. En conséquence, sauf autorisation expresse, préalable et écrite délivrée par VERRE L'ESSENTIEL, reste interdite et ouvre droit à des dommages-intérêts, toute reproduction, adaptation ou modification et, en général, tout détournement physique ou intellectuel de tout Produit.

8.3 La réalisation de toute commande dans le cadre de laquelle VERRE L'ESSENTIEL consent une cession de droits et/ou concession de licence est subordonnée à la conclusion préalable d'un contrat entre VERRE L'ESSENTIEL et le Client formalisant ladite cession et/ou concession. Le prix de la commande est déterminé en considération des droits cédés/licenciés.

8.4 Le Client reconnaît être informé de ce que « VERRE L'ESSENTIEL – Le Verre dans votre Intérieur » est une marque déposée appartenant à VERRE L'ESSENTIEL et que les Produits peuvent être protégés de diverses manières au titre de la propriété intellectuelle et industrielle, notamment par des dessins et modèles qui sont et demeurent la propriété exclusive de VERRE L'ESSENTIEL. La mise à disposition et la vente d'un quelconque Produit ne confère aucun droit au Client sur la propriété intellectuelle et industrielle de VERRE L'ESSENTIEL. Les Produits sont mis à disposition et vendus par VERRE L'ESSENTIEL sans garantie quant à l'absence de violation de droits de tiers.

Article 9 –Confidentialité

VERRE L'ESSENTIEL et le Client s'engagent à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, financiers, techniques, sociaux ou commerciaux, auxquels ils auraient pu avoir accès au cours de la négociation et/ou l'exécution de la commande, et ce pendant trois (3) ans suivant la livraison du Produit concerné. Le présent article ne fait pas obstacle à ce que VERRE L'ESSENTIEL puisse faire état à titre de référence dans ses publicités ou site internet ou documents commerciaux ou offres commerciales, de la dénomination sociale du Client et de façon succincte des Produits réalisés. Le Client autorise VERRE L'ESSENTIEL à réaliser ou à faire réaliser des photos en situation d'utilisation des Produits qui lui sont vendus et autorise VERRE L'ESSENTIEL à les insérer et à les diffuser auprès du public dans ses publicités ou site internet ou documents commerciaux ou offres commerciales.

Article 10 –Responsabilité

10.1 Les obligations de VERRE L'ESSENTIEL relatives à toute Prestation sont des obligations de moyens.

10.2 En toutes circonstances, VERRE L'ESSENTIEL ne peut être tenue responsable de conditions ou d'applications qu'elle ne contrôle pas. Les défauts ou problèmes résultant de telles conditions ou applications ne sont pas de la responsabilité de VERRE L'ESSENTIEL. Lesdites conditions comprennent l'usure normale, une catastrophe, une faute ou négligence de la part du Client ou de tout utilisateur du Produit, d'une mauvaise installation lorsqu'elle n'est pas faite par VERRE L'ESSENTIEL, ou le non-respect de quelconques recommandations en vigueur de VERRE L'ESSENTIEL.

10.3 VERRE L'ESSENTIEL ne saurait être tenue pour responsable de l'indemnisation des dommages indirects et immatériels subis par le Client du fait directement ou indirectement de l'exécution d'une commande ou de la mise à disposition ou vente d'un Produit, tels que notamment la perte de chiffre d'affaires, de clientèle, de bénéfices, le préjudice moral etc.

10.4 En outre, la responsabilité de VERRE L'ESSENTIEL ne saurait être engagée par la réalisation d'une commande pour le compte d'un Client. En particulier le Client s'engage à dégager VERRE L'ESSENTIEL de toute recherche en responsabilité par un tiers, à l'indemniser de toute condamnation à prendre à sa charge d'éventuelles transactions et à l'indemniser pour les frais éventuels liés à sa défense. Le Client affirme qu'il possède tous les droits et toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation par VERRE L'ESSENTIEL des Produits commandés et qu'il respecte les lois et règlements en vigueur notamment les droits à l'image et les droits de propriété intellectuelle.

Article 11 – Force majeure

Ni VERRE L'ESSENTIEL, ni le Client ne pourra être tenu pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre des présentes CGV et des éventuelles conditions particulières applicables si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure. Est considérée comme cas de force majeure tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur au sens de l'article 1148 du Code civil tel que par exemple :

- survenance d'un cataclysme naturel
- tremblement de terre, tempête, incendie, inondation etc.
- conflit armé, guerre, conflit, attentats
- conflit du travail, grève totale ou partielle chez VERRE L'ESSENTIEL ou le client
- conflit du travail, grève totale ou partielle chez les fournisseurs, prestataires de services, transporteurs, postes, services publics, etc.
- injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, embargo)
- accidents d'exploitation, bris de machines, explosion
- carence de fournisseur.

Chaque partie informera l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution de ses obligations. Les obligations des parties seront suspendues pendant toute la durée de la cause étrangère de force majeure dès lors que la partie victime en aura dûment informé l'autre, et reprendront à compter de la cessation de celle-ci.

Article 12 – Droit applicable – Attribution de compétences

12.1 Les CGV et toutes conditions particulières convenues avec le Client sont régies par le droit français.

12.2 Pour tout litige, relatif notamment à l'interprétation, à l'exécution, à la résiliation ou à l'annulation des CGV ou de toutes conditions particulières convenues avec le Client, les parties s'efforceront de parvenir à un accord amiable. A défaut d'accord amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la notification écrite du différend, le litige relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Toulon même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou d'action en référé.

Conditions Générales de Vente – Edition Février 2012 – VERRE L'ESSENTIEL SARL
RCS TOULON 498 455 062 00014 - APE 4789Z

Siège social : 526 chemin de la source, ZI saint Martin, 83400 Hyères (Var)

Tél 04 94 36 10 65 Fax 04 94 36 10 68 contact@verreessentiel.com

Document confidentiel, toute reproduction est interdite sans l'autorisation préalable de VERRE L'ESSENTIEL